



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE (cantine) ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation du restaurant scolaire par les enfants scolarisés des classes maternelles et élémentaires de MAUPERTHUIS et de SAINT AUGUSTIN.

Le restaurant scolaire a pour mission de servir un repas complet et équilibré fourni par une cuisine collective en liaison froide, ils sont réchauffés sur place et mis en service.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est un service facultatif. Au vu du nombre croissant de demande à ce service, seuls les enfants dont les deux parents travaillent seront acceptés.

Le nombre de places est limité à 122 élèves (rapport de visite du SDIS de Seine et Marne).

Les enfants inscrits sont accueillis dès leur sortie de classe par le personnel encadrant. Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi en **deux services**.

L'entrée et la sortie de la salle du restaurant scolaire doivent se réaliser dans l'ordre et le calme.

Durant le repas, les déplacements d'enfants ne pourront s'effectuer que sur autorisation du personnel encadrant.

Le rôle du personnel est d'encadrer les enfants et **non de les éduquer**.

Le personnel encadrant a pour mission :

- D'encourager à goûter toute nourriture,
- De faire respecter le matériel (la vaisselle, table et chaise)

L'application des règles du bon fonctionnement se fait en cherchant à créer une ambiance calme et détendue.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Toutes les factures de l'année scolaire 2024/2025 devront être acquittées afin de permettre toute réinscription.

L'inscription est obligatoire pour fréquenter le restaurant scolaire. Le dossier est à retirer au secrétariat du SIRP de MAUPERTHUIS - SAINT AUGUSTIN ou le télécharger sur les sites des Mairies de MAUPERTHUIS et de SAINT AUGUSTIN et/ou l'ESPACE FAMILLE.

Seuls les enfants inscrits seront accueillis dans le restaurant scolaire.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement le restaurant scolaire.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est obligatoirement constitué des documents suivants :

1. Les fiches 1 à 4 dûment complétées,
2. Les attestations employeurs des deux parents ou éventuellement l'extrait KBIS pour les professionnels.
3. L'attestation assurance responsabilité civile.

ARTICLE 5 : RESERVATION et ANNULATION

Les réservations permettent de connaître précisément le nombre de repas à commander et d'éviter le gaspillage alimentaire. Les réservations et les annulations se font obligatoirement à partir du portail « ESPACE FAMILLE ». Toutes réservations seront facturées.

Vous pouvez faire vos réservations :

1. À la semaine (**pour le lundi au plus tard le vendredi avant 8 heures**),
2. Au mois,
3. Au trimestre,
4. Pour l'année scolaire complète.

Les réservations et/ou annulations sont à faire **chaque jeudi de chaque semaine avant 17 H 30 si possible**.

L'accès est bloqué chaque vendredi à 8 heures. Passé ce délai, nous ne serons plus en mesure d'accepter les réservations ou les annulations.

Les commandes des repas se font chaque vendredi avant 10 h et les plannings donnés au personnel encadrant.

ATTENTION pour les VACANCES SCOLAIRES : Afin d'anticiper les commandes des repas pour le jour de la reprise de l'école, prévoir de faire les réservations la veille du dernier jour scolaire.

Le portail ESPACE FAMILLE en ligne

Chaque famille recevra un lien qui permettra de créer un identifiant et un mot de passe.

<https://www.monespacefamille.fr/>



MON ESPACE
Famille

Adresse e-mail
Entrez votre adresse e-mail

Mot de passe
Entrez votre mot de passe

Se connecter

Pas encore de compte ? [Créez-en un !](#)

[Mot de passe oublié ?](#)

ARTICLE 6 : TARIFICATION

Le tarif des repas est fixé pour chaque année scolaire par les Élus du Comité syndical (SIRP).

Pour les enfants de maternelle, une participation aux frais d'achat, d'entretien et de remplacement de serviettes en tissu avec collerette est demandée aux parents un fois par an.

- REPAS à la réservation : 5,50 €
- REPAS sans réservation : 6,52 €
- ENFANT ayant un PAI (allergie alimentaire grave) : 2,04 €
- FORFAIT Participation serviettes en tissu pour les maternelles : 10,18 €/an

ARTICLE 7 : MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

La facturation est établie à terme échu chaque début de mois. Elle est publiée en ligne via le portail ESPACE FAMILLE ; Le paiement est effectué à **réception de facture**, au plus tard le **20 de chaque mois**.

- Par carte bancaire,
- Par chèque bancaire à l'ordre « REGIE SIRP MAUPERTHUIS – SAINT AUGUSTIN » **UNIQUEMENT**.

Passé le délai de paiement un titre d'impayé sera émis et payable au TRESOR PUBLIC.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

- Pour maladie constaté par un certificat médical et sous réserve d'en informer le secrétariat du SIRP dès le premier jour d'absence (conditions cumulatives) par mail ou par téléphone.
- Intempéries (neige, verglas)
- Grève des enseignants.

ARTICLE 9 : SANTE

1. Protocole d'accueil individualisé PAI :

Le projet d'accueil individualisé (PAI) doit être établi chaque année scolaire par votre médecin, la Directrice de l'école et la Présidente du SIRP en précisant le problème médical. Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription. Le service n'est pas en mesure de faire face aux chocs allergiques dus aux régimes alimentaires spécifiques non connus. Le personnel du SIRP ne sont pas habilités à administrer des médicaments au moment des repas.

Dans le cadre d'une allergie alimentaire grave, la famille fournira un panier repas, sous sa responsabilité. Dans ces conditions, l'accueil s'effectuera moyennant un tarif adapté correspondant à une participation aux frais de structure.



2. **Accident :**

En cas de problème sur le temps de la pause méridienne (restauration et surveillance de la cour), les parents sont immédiatement informés. À cet effet, il doit toujours **fournir des coordonnées téléphoniques à jour** auxquelles il peut être joint sur le temps de la pause du midi.

ARTICLE 10 : SANCTION POUR INDISCIPLINE :

Le SIRP a la possibilité d'exclure les enfants ayant un comportement agressif voire dangereux envers les autres enfants ou le personnel encadrant. **L'apport d'objets dangereux (objets pointus, coupant, pétards, etc...) est strictement interdit.**

Si l'enfant continue à perturber le bon fonctionnement du restaurant scolaire, une exclusion provisoire, voir définitive pourra être décidée par la Présidente et les élus du SIRP.

Un enfant ne respectant pas les règles de discipline sera isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrant a autorité pour prendre des décisions adaptées. Si le problème persiste, un courrier sera adressé aux familles concernées.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile doit être souscrite par tous les parents en couverture des sinistres provoqués par l'enfant dans les cas où la responsabilité du SIRP n'est pas engagée.

Le SIRP organisateur du service, décline toute responsabilité en cas de perte, de vols de biens appartenant aux enfants.

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées au matériel par les enfants et des atteintes physiques aux personnes.

ARTICLE 12 : DUREE et AFFICHAGE :

Le présent règlement intérieur fait l'objet d'un affichage dans la cantine.

Il est téléchargeable sur les sites des Mairies de MAUPERTHUIS et de SAINT AUGUSTIN et sur l'ESPACE FAMILLE.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'imposent à la vie en collectivité.

Pour plus d'information : Téléphone : 01 64 75 05 93 - Email : rpi.maupstaug@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13 h 30 à 17 h – FERME LE MERCREDI



(Partie à remettre impérativement au secrétariat du SIRP)

Je soussigné

Responsable légal de(s) enfant(s)

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et je m'engage à respecter et à faire respecter ce dernier.

Le à

Signature(s)